

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D943 et D916
au territoire de la commune de LILLERS
TRAVAUX
Remise à niveau de grilles avaloir
Section hors agglomération
du 24 avril 2023 au 28 avril 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 20/04/2023, par laquelle EUROVIA, fait connaître le déroulement des travaux de Remise à niveau de grilles avaloir par l'entreprise Eurovia, du 24 avril 2023 au 28 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Remise à niveau de grilles avaloir, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D943 du PR 40+815 au PR 40+880 et D916 du PR 37+235 au PR 37+250, hors agglomération, du 24 avril 2023 au 28 avril 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de LILLERS,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'AUCHEL,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D943 du PR 40+815 au PR 40+880 et D916 du PR 37+235 au PR 37+250, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LILLERS, du 24 avril 2023 au 28 avril 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- neutralisation de la voie de décélération de la RD943 amenant à la RD916 ceci afin de faciliter la giration des poids-lourds autour de la zone de travaux,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

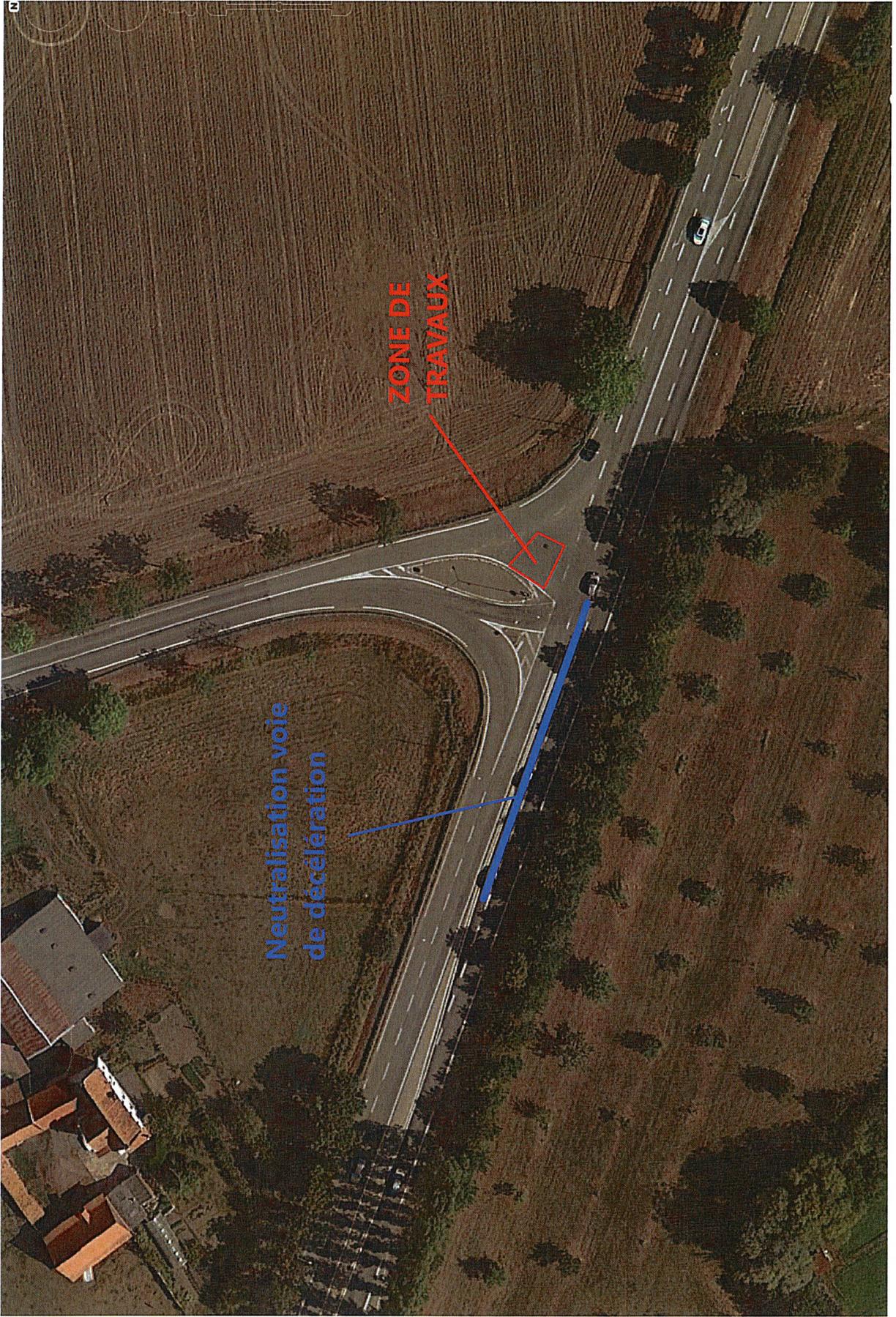
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 20 avril 2023



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



ZONE DE TRAVAUX

Neutralisation voie de décélération